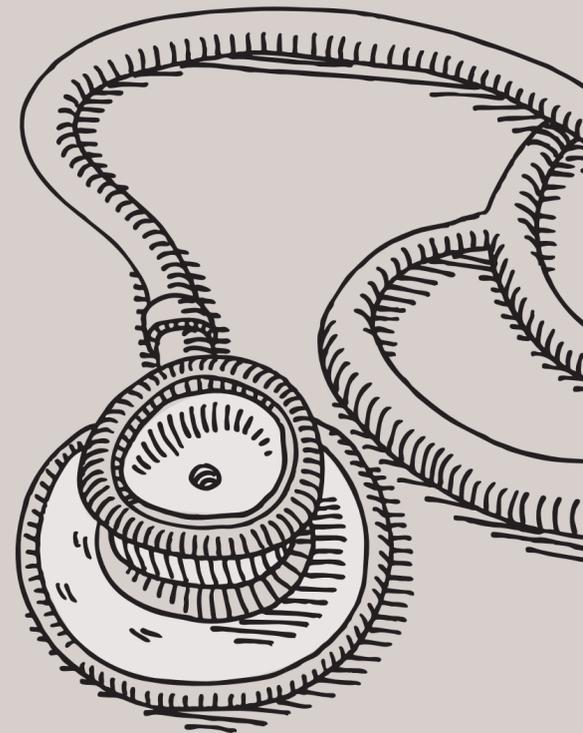


MA SANTÉ EST UN DROIT



REFUSER DE SOIGNER UNE PERSONNE EN RAISON DE SA SITUATION FINANCIÈRE OU DE SA PRÉCARITÉ EST ILLÉGAL !

Si vous avez la protection universelle maladie (PUMA), la complémentaire santé solidaire (CSS), ou l'aide médicale d'État (AME) et que vous êtes victime d'un refus de soins discriminatoire :

- Parlez-en à votre intervenant·e social·e
- Déposez une réclamation auprès du Défenseur des droits, de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) locale ou du·de la Président·e du Conseil de l'ordre concerné (médecin, infirmier·e, chirurgien·e-dentiste, etc.)
- Saisissez d'une plainte le·la directeur·trice de l'organisme local d'assurance maladie ou le·la Président·e du conseil de l'ordre professionnel concerné

--	--	--	--

Merci aux structures de compléter cet encart

avec les coordonnées du·de la Délégué·e du Défenseur des droits, du·de la conciliateur·trice CPAM , du·de la directeur·trice de l'organisme local d'assurance maladie ou le·la Président·e du conseil de l'ordre territorialement compétent.

SIGNALEZ-NOUS LE REFUS DE SOINS SUR :

WWW.refusdesoins.observatoiresolidarite.org



Fédération
des acteurs de
la solidarité